

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 4 juillet 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-18/A-00200
Propriétaire(s) : Neoteric Developments 2.0 Inc.
Emplacement : 963, avenue Mooney
Quartier : 7 – Baie
Description officielle : lot 16, plan enr. 300416
Zonage : R1GG
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire a présenté une demande d'autorisation (D08-01-18/B-00211) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Il est projeté de démolir la maison existante et de construire deux maisons isolées de deux étages, une maison sur chaque parcelle nouvellement créée. Une des parcelles proposées (963, avenue Mooney) ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la réduction de la superficie de lot à 577,9 mètres carrés (pour les parties 1 et 3 du plan 4R préliminaire), alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 665 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.